

**Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N° DNCMP/49/T/2019-2020 relatif
aux travaux de traitement du point critique sur la RN1 AU PK 26+900
(AAOON)**

Date de publication : 20/01/2020

Date d'ouverture des offres : 10/02/2020

1. Objet

L'Agence Routière du Burundi invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour les travaux de traitement du point critique sur la RN1 AU PK 26+900

Les travaux comprennent les:

- La stabilisation par gabionnage
- L'enrochement
- Les remblais techniques
- La construction d'un fossé maçonné de tête pour dévier les eaux pluviales qui pourraient être source des dégâts
- La reconstitution du radier en béton cyclopéen
- Quelques travaux de chaussée
- La réparation de l'accotement pour éviter l'infiltration de l'eau dans la plateforme
- L'engazonnement.

2. Financement du marché

L'Agence Routière du Burundi a obtenu du Fonds Routier (FR) un financement destiné à l'exécution des travaux de traitement du point critique sur la RN1 AU PK 26+900

Une partie de ces sommes accordées au titre de ce projet sera utilisée par « L'Autorité contractante » pour effectuer les paiements prévus dans le cadre de l'exécution pour les travaux d'intervention urgente du point critique sur la RN1 AU PK 26+900

3. Spécification du marché

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués **d'un seul lot.**

Il s'agit des **Travaux d'intervention urgente du point critique sur la RN1 AU PK 26+900**

Les soumissionnaires retenus devront achever les travaux dans un délai de **4 mois calendaires** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

\$

4. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés publics.

5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès de la Direction Générale de L'Agence Routière du Burundi moyennant le paiement d'un montant non remboursable de **deux cent mille Francs Burundais (200.000 FBU)** dont la moitié, soit **Cent Mille Francs Burundais (100.000 FBU)**, à verser au compte n° 1123/178 **ouvert à la BRB au nom de l'Agence Routière du Burundi** et l'autre moitié, soit **Cent Mille Francs Burundais (100 000 FBU)**, à verser au sous-compte n° 1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi **au nom de l'OBR**

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 10/02/2020 **avant 9 heures 00 précise** et être accompagnées d'une **garantie d'offre** d'un montant de **deux millions de Francs Burundais (2.000.000 FBU)**. Cette garantie sera sous forme de caution bancaire et devra être valide pour une période de 90 jours calendaires à partir de la date d'ouverture des plis.

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, le 30/01/2020 à **9 heures 30 minutes** dans la salle des réunions de la Direction Générale de l'Agence Routière du Burundi.

6. Réunion d'information et/ou visite de site

Une visite de site sera organisée le 30/01/2020 à **9 heures**. Le lieu de rencontre est fixé à la **Direction Générale de l'Agence Routière du Burundi** à **8 heures 00 min**.

7. Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission **de deux millions de francs Burundais (2.000.000 Fbu)**

Les offres devront être soumises à la Direction Générale de L'Agence Routière du Burundi, quartier Kabondo, Avenue Heha, Tél : 22 22 29 40, BP 66 75 Bujumbura

E-mail : info@agenceroutiereduburundi.bi au plus tard le 10/02/2020 à 9 heures 00 min. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

8. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de **quatre vingt dix (90) jours** calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus¹ au plus tard le 10/02/2020 **avant 9 heures 00 min**

\$

Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture en date du 10./02./2020 à 9heures 30 minutes à la Direction de l'Agence Routière du Burundi, Quartier Kabondo, Avenue Heha.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, un Cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport du déroulement de la séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

11. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualifications sont:

Pour se voir attribuer le Marché, les soumissionnaires devront satisfaire au minimum aux critères suivants :

11.1 Documents administratifs :

- a. Les Statuts juridiques (personne morale) ;
- b. Le registre de commerce (copie) ;
- c. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes de l'OBR en original et en cours de validité ;
- d. L'attestation de non litige délivrée par le Tribunal de commerce et en cours de validité ;
- e. L'attestation de non conflit d'intérêt délivrée par le Tribunal de commerce datant d'au plus trois mois ;
- f. L'adresse physique et électronique du soumissionnaire ;
- g. L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de commerce datant au plus de 3 mois ;
- h. L'attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS et en cours de validité ;
- i. Le certificat d'immatriculation fiscale(NIF) ;
- j. La preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du marché ;
- k. La garantie d'offre délivrée par une institution bancaire agréée;
- l. Les copies des diplômes certifiés conformes aux originaux pour le personnel clé et les CV signés par leurs propriétaires ;
- m. L'attestation de la capacité financière délivrée par une banque commerciale ou toute autre institution financière agréée

- n. En cas de groupement :
 - i- Une procuration autorisant le(s) signataire(s) de la soumission à signer au nom du groupement ;
 - ii- Un accord d'association entre tous les membres du groupement d'entreprises ;
 - iii- Les membres groupés devront fournir le NIF de chaque membre et un NIF du groupement

NB : L'Agence Routière du Burundi procédera systématiquement à la vérification de l'authenticité des documents ci-haut cités auprès des services émetteurs.

11.2 Documents techniques :

o. Les références techniques :

- i- L'expérience générale de l'Entreprise d'au moins **cinq (5) ans dans les travaux de construction** avec les PV de réception provisoire/définitive pour les travaux analogues;
- ii- Attributaire d'au moins deux marchés analogues avec des PV de réception provisoire ou définitif

p. Le Personnel

- i-La liste du personnel clé à affecter sur le chantier ;
- ii-Les diplômes et curricula vitae actualisés du personnel aligné, paraphés par le soumissionnaire et signés par les personnes autorisées;

L'Entreprise devra disposer du personnel suivant à affecter sur le chantier :

- Un Directeur des Travaux, Ingénieur Civil, Ingénieur Industriel ou un Technicien Supérieur ayant au moins 3 ans d'expérience générale. Il devra avoir réalisé en tant que directeur des travaux **au moins deux fois, aux travaux de construction de Dalots avec attestation de service rendu pour chaque marché analogue.**
- Un Chef de chantier de niveau A₂ ayant au moins 3 ans d'expérience générale. Il devra avoir réalisé en tant que chef de chantier travaux **au moins deux fois, aux travaux de construction de Dalots avec attestation de service rendu pour chaque marché analogue.**
- Un Topographe de niveau A₂ ayant au moins 3 ans d'expérience générale. Il devra avoir réalisé en tant que Topographe des travaux **au moins deux ouvrages analogues** aux travaux objet du présent marché.

Le soumissionnaire devra obligatoirement fournir dans l'offre les documents suivants pour son personnel :

- Les copies de diplômes certifiés conformes aux originaux délivrés par les services du Ministère ayant l'éducation dans ses attributions,
- Les CV détaillés, actualisés, signés et paraphés par l'employé et le Représentant de l'entreprise soumissionnaire,
- Les attestations de services rendus signés par l'employeur
- Une attestation de disponibilité inconditionnelle signée par l'employé et l'employeur prouvant que ce personnel sera réellement affecté sur ce chantier;

q. Matériel

Le soumissionnaire devra fournir :

- i- La liste du matériel à affecter sur le chantier ;
- ii- Les preuves de propriété ou de location du matériel en rapport avec la Soumission;

§

Type et nombre des principaux engins et matériel minimum nécessaire :

Matériel et Equipement	Unité	Marque et âge (nombre d'années)	Etat (neuf, bon, médiocre) et nombre disponible	Acheté, loué (à qui ?), à acheter (à qui ?)
GROS MATERIEL				
Pelle excavatrice	1			
Camions bennes	4			
Camion citerne à eau	1			
Véhicules légers	1			
Compacteur à rouleau vibrant	1			
PETIT MATERIEL				
Moto pompe	1			
Matériel topographique	1			

r. Le planning des travaux :

Le soumissionnaire devra fournir un planning détaillé d'exécution des travaux en conformité avec les moyens en personnel et matériel qu'il doit mettre sur le chantier ;

s. La sous traitance

Le marché de sous-traitance n'est pas envisagé.

11.3 Documents financiers :

- t. La caution de soumission selon le modèle présenté à l'annexe et dont le montant est égal à **deux million (2 000 000 FBU)** Francs Burundais.
- u. la soumission complétée selon le modèle en annexe
- v. Le chiffre d'affaires réalisé au cours de chacune des trois dernières années :

Le soumissionnaire devra avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen pour les travaux de construction réalisés au cours des trois dernières années qui soit au moins égal à **Deux cent millions de Francs burundais (200 000 000 BIF)**.

w. L'engagement d'autofinancement (attestation de ligne de crédit) :

Le soumissionnaire devra fournir une attestation bancaire, certifiant qu'il dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit net ou tout autre engagement contractuel qui, à l'exclusion de tout paiement d'avance, pourrait lui permettre de poursuivre les travaux prévus dans le cadre de ce Marché.

- x. Le bordereau des prix unitaires ;
- y. Le devis quantitatif estimatif

§

- z. le sous détail des prix unitaires. Ce document permettra aux évaluateurs de juger le réalisme du soumissionnaire sur les coûts affectés aux sous-postes du numéro de prix considéré.

L'Agence Routière du Burundi se réserve le droit de demander au soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, de fournir toute pièce justificative complémentaire jugée indispensable. Par offre moins disante, il faut entendre l'offre dont le montant est compris dans la fourchette défini conformément à l'article 194 du code des Marchés Publics. Le pourcentage à utiliser pour déterminer l'offre la moins disante est de 15%.

aa. En cas de groupement

Les critères pour chacun des membres d'un groupement d'Entreprises seront ajoutés pour déterminer si le soumissionnaire (groupement) remplit les critères de sélection minima précisés ci-dessus ; cependant, pour qu'un groupement d'Entreprises remplisse les conditions posées, chacun de ses membres devra remplir les critères 16.1 (a à i), et 50 % des autres critères à l'exception du Chef de file qui doit remplir au moins 75% des critères minima. Si le groupement ne remplit pas ces conditions, son offre sera rejetée. On ne prendra pas en considération l'expérience et les ressources des sous-traitants pour déterminer si le soumissionnaire remplit les critères de sélection

Une offre remplissant toutes les conditions ci-dessus énumérées est déclarée avoir satisfait aux critères de qualification ci-dessus.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE ROUTIERE DU BURUNDI

Ing. Emile NDAYISABA



§